ADA France
Fédération Nationale du Réseau de Développement Apicole

ADA France infos

LA LETTRE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT APICOLE

5

Octobre 2016

Édito

Chers collègues,

Octobre 2016 : l'heure de faire le bilan de cette saison, que beaucoup auraient préféré ne pas connaître…
Les conditions environnementales et climatiques sont délétères pour nos abeilles et nos exploitations. C'est un gros problème, qu'il faut prendre à bras le corps. Il faut éliminer les problèmes les uns après les autres !
Sur nos exploitations, la situation devient de plus en plus compliquée, certains doivent se résoudre à arrêter leur activité. C'est que l'heure est grave. Et pourtant, d'autres s'en sortent ! Au prix d'un énorme travail, certes. Pour réussir, nous devons suivre notre cheptel de très près, être prêts à intervenir au moindre signe de détresse de nos colonies, et anticiper les problèmes en recherchant les conditions optimales de développement de nos colonies.
Mais comment faire quand, dans le même temps, nous sommes pris par les travaux d'extraction ? Du matériel existe pour simplifier ce travail, afin qu'il soit plus rapide, et mobilise moins de présence humaine. Le temps gagné par la modernisation nous permettrait d'être plus disponibles pour suivre le cheptel ! Mais encore faut-il que nous ayons les moyens de nous moderniser. Nous avons besoin d'aide ! Cette modernisation nous permettra aussi de satisfaire le marché du miel, si les conditions redeviennent favorables.
Concernant Varroa, nous avons tous nos pratiques, notre gestion du parasite. Le traitement (dans le respect de la règlementation) est indispensable, mais n'est pas suffisant. Alors, chacun essaie de faire au mieux pour mettre toutes les chances de son côté, avec par exemple des méthodes de lutte intégrée, des actions physiques sur le couvain et les colonies. Nous commençons à avoir des références sur ces pratiques, et quelques retours d'expérience. Mais la base, c'est de connaître le niveau d'infestation sur son exploitation, dans ses ruchers, voire ses ruches. Le connaître, tout au long de la saison permet de faire les bons choix au bon moment. A ce sujet, ADA France soutient un projet d'observatoire de l'infestation Varroa sur le territoire, qui, par l'implication d'apiculteurs qui feront des comptages et mettront leurs données à disposition des autres apiculteurs via cet observatoire, doit aboutir à avoir une vision de l'évolution, dans le temps et dans l'espace, des niveaux d'infestation connus. L'objectif, à terme, est que nous prenions l'habitude d'un suivi régulier, d'une vigilance permanente, tout en ayant des points de comparaison avec les données des collègues, dans la même zone que nous et avec des itinéraires et pratiques similaires. J'espère que ce projet pourra voir le jour, ce serait un outil utile pour les apiculteurs.
Dans le précédent numéro, je vous annonçais un questionnaire en ligne au sujet de notre bulletin. Quelques-uns d'entre vous ont répondu, et nous avons déjà pris en compte vos demandes ! Afin d'être plus proches du terrain, nous avons ajouté deux nouvelles rubriques : un portrait de ferme apicole, et la découverte de l'apiculture d'une région. Vous découvrirez ainsi dans ce numéro l'exploitation d'Hélène Hébert-Fiers, dans le Nord, et l'apiculture sur l'île de la Réunion.
Le questionnaire en ligne est toujours actif, je vous invite à vous y exprimer, si vous ne l'avez pas déjà fait (voir en dernière page).

Dominique RONCERAY,
Président d'ADA France

SOMMAIRE

Actus de la filière 2
» Marché du miel en France
» Déclaration de ruches 2016 : du 1er septembre au 31 décembre 2016

Réglementation 6
» Réforme du régime d'imposition agricole : précisions sur le Micro-BA, qui remplace le « forfait »

Développer sa structure 9
» Les aides FranceAgrimer évoluent !
» Le cahier de miellerie en production de miel

Portrait de fermes apicoles 12
» Reprise d'une exploitation apicole familiale

Actus ADA France 16
» Réédition du guide "Devenir apiculteur professionnel"
» Participation au Congrès National de l'Apiculture Française

Actus du réseau 19
Les spécificités de l'apiculture sur l'île de la Réunion

Agenda 22

Vous souhaitez signaler des troubles ou pertes de colonies mais vous ne savez pas vers qui vous tourner ?
ADA France vous aiguille dans vos démarches pour de connaître, en un clic, les personnes à contacter : *http://www.adafrance.org/dvpt-apicole/signalement-mortalites.php*

ADA France - Fédération nationale du réseau de développement apicole
149 rue de Bercy, 75595 PARIS Cedex 12
Tél : 01 40 04 50 59 - Mail : contact@adafrance.org - Web : www.adafrance.org

MARCHÉ DU MIEL EN FRANCE

JUIN 2016 - SOURCE : FRANCEAGRIMER

FranceAgriMer a publié, en juillet 2016, la nouvelle synthèse sur le marché du miel en 2015. Quelle est la quantité de miel produite en France ? Quels sont les principaux pays importateurs ? Quels sont les circuits de distribution ? Autant de questions auxquelles répond cette étude.

La synthèse complète est disponible sur le site de FranceAgriMer : http://bit.ly/2cZEFok

PRODUCTION FRANÇAISE DE MIEL - 2014

PROVENANCE DU MIEL COMMERCIALISÉ EN FRANCE - 2014

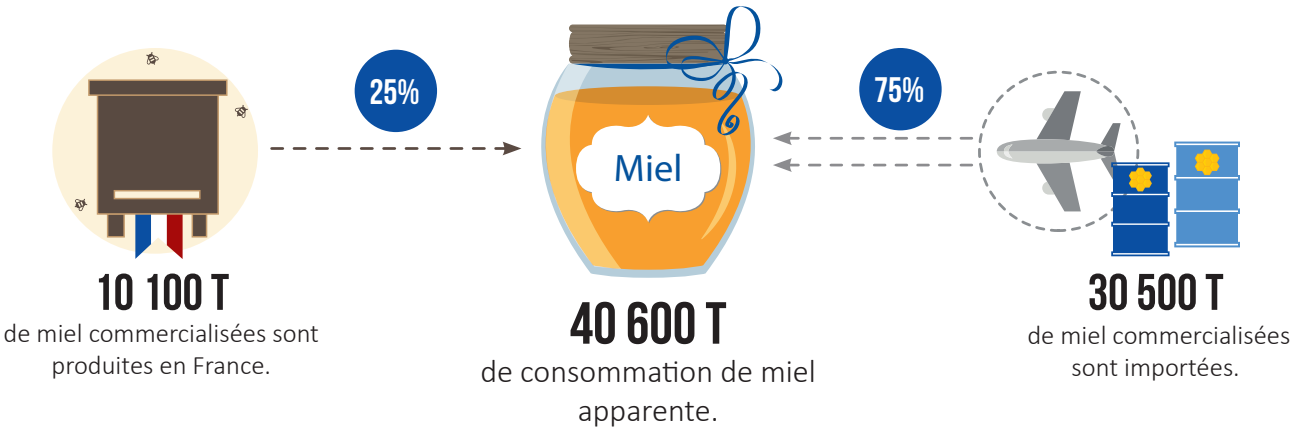

La production intérieure de miel décroit régulièrement. Pour satisfaire la consommation intérieure, les importations sont à la hausse chaque année et représentent, en 2014, 75% des miels consommés.

IMPORTATIONS DE MIEL EN FRANCE - 2014

4 250 T importées de Chine

9 200 T importées d'Espagne

3 950 T importées d'Ukraine

= 50,56 %
des importations de miel à destination de la France

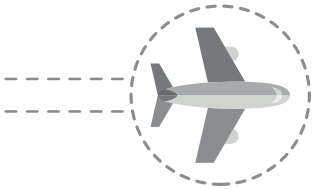

34 300 T
de miel importées*
(+35% entre 2010 et 2014)

* dont une partie est réexportée

CIRCUITS DE DISTRIBUTION DU MIEL FRANÇAIS PAR LES APICULTEURS- 2014

11 100 T
de miel français commercialisées

45 % CIRCUITS COURTS

Ce circuit de distribution est généralement privilégié par les d'apiculteurs ayant moins de 300 ruches.

- VENTES SUR L'EXPLOITATION : 23%
- VENTES EN MAGASIN : 12%
- VENTES SUR LES MARCHÉS : 8%
- VENTES PAR CORRESPONDANCE : 2%

55 % CIRCUITS LONGS

La vente aux conditionneurs est nettement prépondérante pour les apiculteurs détenant plus de 300 ruches.

- VENTES AUX CONDITIONNEURS : 46%
- VENTES À LA RESTAURATION : 8%
- VENTES AUX GRANDES ET MOYENNES SURFACES : 0,5%
- VENTES À D'AUTRES APICULTEURS : 0,5%

ADA France infos
LA LETTRE NATIONALE DU DÉVELOPPEMENT APICOLE

CARACTÉRISTIQUES DES ACHATS DE MIEL

80 %

DES MIELS COMMERCIALISÉS SONT D'ORIGINE FRANÇAISE

FAUX

Selon l'étude, l'origine française est très importante pour les consommateurs qui pensent acheter essentiellement du miel français mais le décalage est frappant avec la part réelle des miels français disponibles sur le marché.

SAISONNALITÉ

Une légère augmentation des ventes en automne / hiver
mais il n'y a pas véritablement de saisonnalité dans les achats de miel

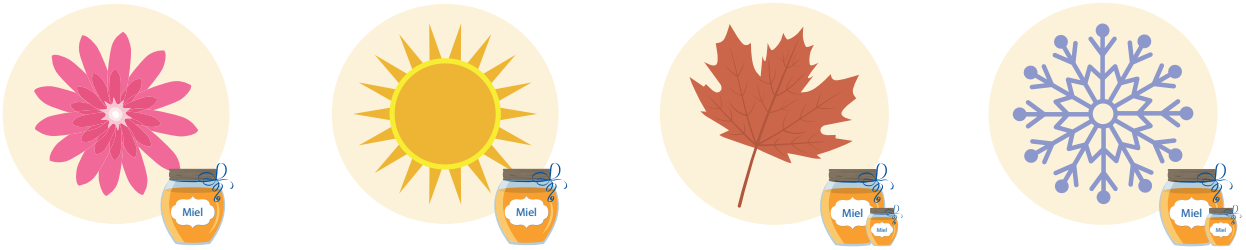

ÉVOLUTION

Augmentation de la consommation de miel en France

PRIX DU MIEL

Pour la majorité des acheteurs (70 %), le prix du miel se situe entre 10€ et 15€ le kg.

CONDITIONNEMENT

30 % pot de 500 gr

51 % pot de 250 gr

Source : FranceAgriMer- Le marché du miel en France- Juin 2016 / Infographie : © ADA France

FranceAgriMer

DÉCLARATION DE RUCHES 2016 : DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre d'une part et leurs emplacements d'autre part. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

La Commission européenne a décidé d'harmoniser les périodes de recueil des déclarations de ruches dans l'ensemble des États membres de l'Union Européenne à compter de 2016. Afin de répondre à cette nouvelle réglementation européenne, la Direction générale de l'alimentation (DGAl) a défini une **nouvelle période de déclaration obligatoire : entre le 1er septembre et le 31 décembre.**

Il est essentiel pour la filière apicole de se conformer à ces nouvelles dispositions européennes. Elles permettent :

- D'agir pour la santé des colonies d'abeilles ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'Aethina tumida en France suite à son arrivée en Italie en septembre 2014 persiste (de nouveaux foyers ont été découverts en 2016 dans ce pays).
- L'obtention d'aides européennes dans le cadre du programme apicole européen (PAE) ; l'enveloppe communautaire est distribuée à chacun des États membres au prorata du nombre de colonies déclarées par les apiculteurs (env. 3,575 millions d'euros par an au bénéfice de la filière apicole française) ;
- L'établissement de statistiques apicoles pour mieux connaître la filière.

Modalités de déclaration de ruches 2016 :

La déclaration de ruches 2016 est à réaliser en ligne sur le site MesDémarches (http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr). Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Elle se fait directement sans login ni mot de passe. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI).

Les apiculteurs devront renseigner :
- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie. Pour cette campagne 2016, il sera

également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995*04 à compléter, signer et à envoyer à l'adresse : DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15. Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ 2 mois à compter de la réception à la DGAl. Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions de Cerfa ne sont pas recevables.

PLUS D'INFOS

Plus de renseignements sont disponibles sur le site MesDémarches
→ http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr

LA FIN DE L'IMPÔT SUR LE REVENU CALCULÉ SELON UN REVENU FORFAITAIRE PAR RUCHE

Pour l'année 2016, le calcul de l'imposition sur l'activité apicole se fera en 2017 sur la base de la déclaration de ses recettes HT encaissées dans l'année. *Précisons que les explications ci-dessous ne sont pas exhaustives, car tous les textes officiels ne sont pas encore parus. De plus, en termes de fiscalité il y a la règle et les exceptions. Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre centre des impôts.*

Tous les apiculteurs qui vendent ou cèdent du miel et autres produits de leurs ruches seront concernés par l'imposition et **doivent être détenteurs d'un SIRET** (ce numéro s'obtient auprès de votre Centre de Formalité des Entreprises, généralement hébergé par la chambre d'agriculture de votre département).

L'imposition se fait sous le régime des bénéfices réels[1] si les recettes sur 3 ans sont supérieures à 82.200€ HT par an. Sous ce seuil, c'est le **régime Micro-BA** (BA pour Bénéfices Agricoles) qui s'applique à partir de 2016. Ce régime est une forme de micro BIC (BIC pour Bénéfices Industriels et commerciaux) adapté aux exploitations agricoles de taille modeste. Cette réforme a été conçue pour l'agriculture dans son ensemble pour simplifier le travail de l'administration fiscale qui négociait chaque année plus de 8000 forfaits liés à toutes les productions agricoles et pour chaque département.

A noter que la notion d' « apiculteur de moins de 10 ruches » qui existait pour le forfait agricole est supprimée. Toutefois, les personnes indiquant un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 330€ seront exonérées d'imposition[2] - il leur faudra cependant déclarer leur CA, comme les autres.

COMMENT FONCTIONNE LE MICRO-BA ? :

Les apiculteurs soumis au régime Micro-BA devront **déclarer annuellement le montant de leurs recettes** (cf détails ci-après). Le revenu calculé pour l'activité apicole sera égal au montant moyen des recettes HT des trois années qui précédent l'année d'imposition moins un abattement de 87% représentatif des charges supportées par l'exploitation. Ce taux d'abattement est le même pour toutes les productions agricoles et doit faire l'objet d'une revalorisation triennale dans les mêmes conditions que le régime micro-BIC. Sur la déclaration de revenu il faudra donc indiquer le montant des recettes de l'année considérée et le calcul du revenu sera sans doute exécuté par l'administration fiscale.

Les exploitants au régime du Micro-BA sont tenus de tenir un document qui comporte le détail journalier de leurs recettes professionnelles et devront garder toutes les factures ou pièces justificatives de ces recettes (voir notre encadré sur le journal des recettes- à noter que cette disposition n'est en rien nouvelle). Sur demande du service des impôts, vous devez pouvoir présenter ce document. S'il n'existe pas, un revenu théorique vous sera calculé et servira à déterminer votre imposition. Pour les apiculteurs assujettis à la TVA, les déclarations de TVA et la comptabilité annuelle de TVA pourraient servir de base à la déclaration des recettes HT complétées par les autres recettes non soumises à TVA (MAEC...).

Nota : Certains craignent que l'apiculteur doté d'un SIRET soit redevable de la CET (Contribution Economique Territorial), qui remplace la taxe professionnelle. Il n'en est rien. En effet, les textes sur la CET[3] indiquent que « les activités agricoles sont exonérées de la CET », ainsi que « les entreprises dont le CA est inférieur à 152 500€ ».

[1] Voir : http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_5403/fichedescriptive_5403.pdf
[2] Régime des micro-exploitations - Article 64 bis - Créé par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 33

3 EXEMPLES CONCRETS :

(Tirés de l'article de J. AUBADIE-LADRIX, expertise comptable, présentés dans le Flash'abeilles n°39 de l'ADA Alsace)

Exemple 1 :

Un apiculteur détient 30 ruches en production. Sa production s'élève en moyenne à 12 kg qu'il vend à 14 € le kg. Les recettes de l'année sont 30 ruches x 12 kg x 14,00 € = 5 040 €. Le revenu calculé pour l'année considérée sera de 5 040 € - (5 040 € x 87%) = 655 €

Exemple 2 :

Un apiculteur détient 120 ruches en production. Il produit 18 kg de moyenne par ruches vendus à 12 € TTC le kilo. Les recettes de l'année sont 120 ruches x 18 kg x 12,00 € = 25 920 € TTC. Le revenu calculé pour l'année considérée sera de 25 920 € - (25 920 € x 87%) = 3 370 €

Exemple 3 :

Un apiculteur détient 400 ruches. Ses recettes de l'année s'élèvent à 70 000 € HT. Avec un CA jusqu'à 82 200€ HT, il sera imposé sur le même principe. Le revenu calculé pour l'année considérée sera de 70 000 € - (70 000 € x 87%) = 9100 €

POUR LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES, IL Y AURA UNE PÉRIODE DE TRANSITION :

Le revenu imposable au titre de l'année 2016 (imposition 2017) sera la moyenne des assiettes des trois dernières années précédant l'année d'imposition, soit le micro-BA de l'année 2016 et les bénéfices forfaitaires agricoles des années 2015 et 2014. Le revenu imposable au titre de l'année de l'année 2017 (imposition 2018) sera la moyenne des assiettes des trois dernières années précédant l'année d'imposition, soit les micro-BA des années 2017 et 2016 et le bénéfice forfaitaire agricoles de l'année 2015. Voir notre exemple ci-contre en prenant l'hypothèse d'un nombre de ruches, un rendement et un CA constant.

Pour le calcul de l'impôt il faut tenir compte des éventuels autres revenus du foyer fiscal et de votre quotient familial. Dans cet exemple si le seul revenu du foyer fiscal provient de l'apiculture, celui-ci ne sera pas imposable même pour une personne seule car le seuil actuel d'imposition est de 9 700 € pour une part de quotient familial.

Exemple pour un apiculteur qui possède de façon constante 200 ruches qui produisent 20 kg de miel vendus dans l'année à 13,00 € HT/kg et qui réside dans un département où le revenu forfaitaire à la ruche était de 12,00 € en 2015 et 2016 :

Déclaration 2017 : calcul du revenu pour le calcul de l'impôt 2016 :
= (Revenu 2016 selon règles micro BA + forfait 2015 + forfait 2014) / 3 =
[200 ruches x 20 kg x 13,00 € HT = 52 000 € – (52 000 x 87%) = 6 760 €] + forfait 2015 (200 x 12,00 €* = 2 400 €) + forfait 2014 (200 X 12.00 €* = 2400 €) = 11 560 € / 3 ans = 3853 € de revenu.

Déclaration 2018 : calcul du revenu pour le calcul de l'impôt 2017 :
(Revenu 2017 selon règles micro BA + Revenu 2016 selon règles micro BA + forfait 2015*) / 3
= [200 ruches x20 kgx13,00 € HT = 52 000 € – (52 000 X 87%) = 6 760 €] + 200 ruches x 20 kg x 13,00 € HT = 52 000 € – (52 000 X 87%) = 6 760 € + forfait 2014 (200 X 12.00* = 2 400 €) = 15920 € / 3 ans = 5306 € de revenu.

Déclaration 2019 : calcul du revenu pour le calcul de l'impôt 2018 :
(Revenu 2018 selon règles micro BA + Revenu 2017 selon règles micro BA + Revenu 2016 selon règles micro BA) / 3
= 6 760 € + 6 760 € + 6 760 € = 20280 € / 3 = 6 760 €.

** Revenu forfaitaire à la ruche.*
Exemple à adapter en fonction du département de votre siège d'exploitation, puis en fonction des éventuels autres revenus du foyer fiscal et de votre quotient familial pour calculer le montant de votre impôt.

Nota : Rappelons aussi que les cotisations sociales MSA sont calculées à partir du revenu imposable et donc dans l'exemple ci-dessus elles pourraient être en augmentation de l'ordre de 180% entre 2015 (revenu forfaitaire de 2400 €) et 2018 (revenu microBA de 6 760 €).

Néanmoins « sur le plan social, il est prévu une mesure transitoire visant à un accompagnement financier des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui constateront une augmentation du

[3] Voir le lien www.afecreation.fr/pid11654/exonerations-permanentes.html?espace=3 et le lien www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31913

montant de leurs cotisations sociales, par des prises en charges de cotisations sociales à la hauteur des économies générées par la réforme. Le nouveau dispositif pourra ainsi être mené de façon progressive sans déstabiliser les petites exploitations concernées » (Source : JOAN Q 13 oct. 2015, p. 7710 Rép. min. n° 87611 ; Lien : http://www.pleinchamp.com/fiscalite-juridique/actualites/l-assemblee-nationale-vote-des-mesures-de-modernisation-de-la-fiscalite-agricole).

Rappelons que, pour le forfait, le seuil du passage à l'imposition « au réel » était fixé à 76 300 € TTC alors que ce seuil passe à 82 200€ HT en moyenne sur trois ans, ce qui constitue une « marge » supplémentaire avant le passage au réel. Le fait de dépasser ce nouveau seuil une année exceptionnelle n'implique donc pas forcément un passage au réel.
Signalons aussi que dans ce nouveau Régime d'imposition, après une période « au réel », il semble beaucoup plus facile de « revenir » au microBA si la moyenne des recettes annuelles redescend au dessous de la barre des 82 200€ HT pendant trois ans. Il n'en était pas de même pour « revenir au forfait ».

Enfin, précisons que :

→ Les recettes s'entendent des sommes HT encaissées du 1er janvier au 31 décembre pour les exploitations assujetties à la TVA ; et pour les non assujetties, du montant total des recettes encaissé du 1er janvier au 31 décembre.

→ « La notion de recettes comprend toutes les sommes encaissées au cours de l'année civile tirées de la vente des produits agricoles, des subventions, primes, aides agricoles (PAC, MAEC, ICHN…) et indemnités perçues à titre de supplément de prix ou destinées à compenser un manque à gagner (FAC, agridiff, …) ainsi que de la valeur des produits prélevés sur l'exploitation (autoconsommation) ». Ainsi, les exploitations ayant souscrit un contrat MAEC devront ajouter les sommes perçues à leurs recettes.

→ Par contre les aides FranceAgriMer pour le soutien au repeuplement du cheptel apicole ainsi que l'aide à la rationalisation de la transhumance ne sont pas à prendre en compte de même que les autres aides à l'équipement (mielleries…).

→ D'autres recettes sont exclues comme la vente d' « éléments d'Actif » (camion, extracteur…)

→ Pour les exploitations au régime de remboursement forfaitaire de TVA, le remboursement de TVA encaissé dans l'exercice vient s'ajouter aux recettes à déclarer.

→ Pour les GAEC ce seuil est multiplié par le nombre d'associés jusqu'à 4. Le seuil est réduit à 60% au-delà.

PRECISIONS SUR LE JOURNAL DES RECETTES

Ce document comptable enregistre toutes les entrées d'argent par jour. Son solde peut être connu à tout moment et il permet la détermination du chiffre d'affaires pour le calcul de l'imposition. S'il n'existe pas, en cas de contrôle, un revenu théorique vous sera calculé et servira à déterminer votre imposition.

→ Document obligatoire, à conserver pendant 6 ans (après la dernière entrée).

→ Il peut être tenu en version papier et/ou en version informatique.

→ Ce livre est tenu au jour le jour, chronologiquement.

→ Il est possible de noter également toutes les dépenses, de la même manière. Le journal devient alors un « journal des recettes et des dépenses ». Y noter également les dépôts et prélèvements.

Éléments demandés : Date ; Libellé ; Quantités ; Montant perçu (et prix HT et TTC si vous êtes assujettis à la TVA). Distinguer les règlements en espèces des autres règlements (chèques, CB) ; L'origine/l'identité du client professionnel (magasin, GMS, etc.). Indiquer les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.). Facultatif pour toute vente de bien à un particulier.

→ Les ventes ne dépassant pas 76€ et réglées en espèces peuvent faire l'objet d'une seule ligne. Vous devez tout de même garder un justificatif par opération.

→ Une vente de plus de 76€ doit être détaillée à part (nb de pots, prix de vente, mode de paiement, identité du client si c'est un professionnel, pièces justificatives).

→ Toute prestation de service supérieure à 25€ doit être détaillée : indiquer les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.).

Pour une activité inférieure à 86 000 €, vous pouvez simplifier en indiquant tous les éléments demandés indiqués ci-dessus en une seule ligne par date de vente. Inutile de présenter un détail « client par client », ni de préciser les types de miels ou les numéros de lot. Attention toutefois à distinguer à part les ventes de plus de 76€.

Voir les modèles de documents disponibles dans le commerce ou le modèle mis à la disposition des micro-entrepreneurs par le ministère de l'économie et des finances : www.lautoentrepreneur.fr/images/5_Facturier.pdf ou www.lautoentrepreneur.fr/images/4_Achats-recettes.pdf

Rédaction : Alexis BALLIS (Chambre d'Agriculture d'Alsace), Pierrick PETREQUIN (ADA PC), Pascal JOURDAN (ADAPI)

LES AIDES FRANCEAGRIMER ÉVOLUENT !

Le Programme apicole, qui est le cadre des aides nationales aux apiculteurs, est un programme triennal. Le nouveau programme vient d'être lancé, et les aides que vous connaissez ont subi quelques modifications. ***Les grandes lignes de ces aides sont actées, même si des modifications pourront intervenir sur les montants des aides, par exemple dans le cadre d'une priorisation de ces aides pour les récents installés.*** **Nous vous invitons donc à rester vigilants et à vous renseigner auprès de votre ADA** *ou sur www.adafrance.org.*

AIDE À LA RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE :

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Investissements inéligibles	Plafonds d'investissements HT éligibles (montant maximum annuel)
GRUES	Électriques, mécaniques ou hydrauliques		12 000,00 €
CHARGEURS TOUT TERRAIN	Fourches ou mât (à faire figurer sur devis et/ou facture) Matériel ayant un cout d'achat > ou égal à 6000 € HT (hors rabais, ristourne et remise)	Diables électriques (apihand, apilift, apihive,…)	18 000 €
REMORQUES	Adaptées au transport des ruches Charge utile(1) > 750 kg (2)) Les rampes présentées dans un investissement global sont éligibles	Remorque porte élévateur Frais de carte grise et d'immatriculation Rampe(s) seule(s) inéligible(s)	3 600,00 €
HAYON ÉLÉVATEUR	Pour camion, capacité de levage entre 500 et 2 000 kg (2)		5000,00 €
AMÉNAGEMENT DE PLATEAU POUR VÉHICULES	Effectué par un professionnel spécialisé, sur véhicules motorisé (automobiles, camions). Adapté au transport des ruches Les rampes présentées dans un investissement global sont éligibles	Plateau sur remorque, accessoires sans lien direct avec l'aménagement du plateau (bâches, sangles,…) Rampe(s) seule(s) inéligible(s)	5 000,00 €
PALETTES	Fabriquées par des entreprises spécialisées. Le nombre de palettes éligibles est plafonné au nombre de ruches déclarées (dernière déclaration valide)	Le bois acheté seul, le montage effectué par l'apiculteur. Les palettes achetées en vue de l'augmentation du cheptel de l'année et de l'année suivante.	25 € /Palette
DÉBROUSSAILLEUSE	Autoportée ou autotractée (à roues ou adaptables sur chargeur)	les débroussailleuses à dos	3 000,00 €
AMÉNAGEMENT DE SITES	réalisées par des entreprises spécialisées (paysagistes, entreprises de travaux publics)	la réalisation des travaux par l'apiculteur (location de l'engin ainsi que l'achat de concassé seul)	4 000,00 €
BALANCES	interrogeables à distance	L'achat de balises seules	1 600 € /balance

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT des investissements, **le pourcentage exact étant calculé après le 15 décembre en fonction des demandes déposées**. Après instruction des demandes, FAM adressera, dans le courant du premier trimestre 2017, une notification d'acceptation ou de rejet.

Soutien au repeuplement du cheptel apicole :

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Investissements inéligibles	Forfait d'aide
Ruches vides neuves	Les ruches achetées doivent comporter au moins un fond, un corps, un toit	• Les hausses en remplacement des corps, • Les couvres cadres en remplacement des fonds ou des toits • Les ruches divisibles • Les ruches peuplées • Les éléments fabriqués par l'apiculteur	20€
Ruchettes vides neuves	Les ruchettes achetées doivent comporter au moins un fond, un corps, un toit Cas particuliers : • Les ruchettes en polystyrène haute densité ou en polypropylène sont éligibles à condition que le devis et/ou la facture précise • « Haute densité » ou « polypropylène » • Qu'un nourrisseur « séparé » est acheté concomitamment	• Les hausses en remplacement des corps, • Les couvres cadres en remplacement des fonds ou des toits • Les ruchettes en carton • Les ruchettes polystyrène • Les ruchettes peuplées • Les éléments fabriqués par l'apiculteur • Les ruchettes en polystyrène haute densité ou polypropylene sans nourrisseur ou nourrisseur intégré au toit	13 €
Nucléi ou ruchette de fécondation	• Les nucléis ou ruchettes de fécondation doivent être achetées assemblées • Mention obligatoire nucléi ou ruchettes de fécondation sur devis et/ou facture	• Les nucléis ou ruchettes de fécondation peuplées • Les nucléis ou ruchettes de fécondation achetés en kit • Les investissements réalisés sans la mention nucléi ou ruchette de fécondation • Les éléments fabriqués par l'apiculteur	8 €
Essaims	Les essaims doivent être produits au sein d'un pays de l'union européenne	Les essaims produits hors union européenne	40 €
Reines	Les reines doivent être produites au sein d'un pays de l'union européenne	Les reines produites hors union européenne	8 €

Les forfaits d'aides seront ajustés chaque année en fonction du montant total des demandes parvenues à FAM avant le 15 février.

Dates et chiffres clef, en bref :

	Transhumance	Cheptel
Conditions	- **Détenir et avoir déclaré plus de 50 colonies** entre le 1er septembre et la date de dépôt du dossier - Acheter du matériel neuf	
Plancher des demandes	Présenter une demande de 2000€ minimum (2000€ par associé pour les GAEC) de dépenses éligibles	Présenter une demande de 750€ minimum (750€ par associé pour les GAEC) de dépenses éligibles
Plafond	Plafonnement des dépenses éligibles : 23 000 € HT **sur les 3 ans du programme** (5 000 € HT pour les détenteurs de moins de 151 ruches)	Plafonnement du montant de l'aide : 5000€ par exploitation (ou par associé en cas de GAEC) **par année du programme.**
Modalités de dépôt des demandes	Les formulaires de demandes d'aide sont dorénavant dématérialisés, et les demandes devront obligatoirement être déposées sur le portail dédié	
Période de demande d'aide	En ligne, à partir du 1er novembre 2016 et jusqu'au 15 décembre 2016	En ligne, à partir du 1er décembre 2016 et jusqu'au 15 février 2017
Période de demande de versement	En ligne, à partir du 15 février 2017 et jusqu'au 31 juillet 2017	En ligne, à partir du 1er avril 2017 et jusqu'au 31 juillet 2017
Période de réalisation	Toutes les factures devront être émises et réglées par le bénéficiaire de l'aide entre le 1er septembre 2016 et le 31 juillet 2017 pour la première année du programme triennal	

LE CAHIER DE MIELLERIE EN PRODUCTION DE MIEL

UN OUTIL INDISPENSABLE POUR ASSURER LA TRAÇABILITÉ DE SON MIEL

L'ITSAP-Institut de l'abeille publie un cahier de miellerie en production de miel, pour aider les apiculteurs à assurer la traçabilité de leur miel.

Tenir un registre de traçabilité permet à l'apiculteur de répondre aux exigences réglementaires concernant la traçabilité de sa production. En effet, la loi impose à l'apiculteur de pouvoir retracer les produits qui entrent et qui sortent de son exploitation, dès lors que ceux-ci sont vendus ou cédés hors du cadre familial. Cela permet, entre autres, de pouvoir informer les différents maillons de la filière en cas d'alerte sanitaire.

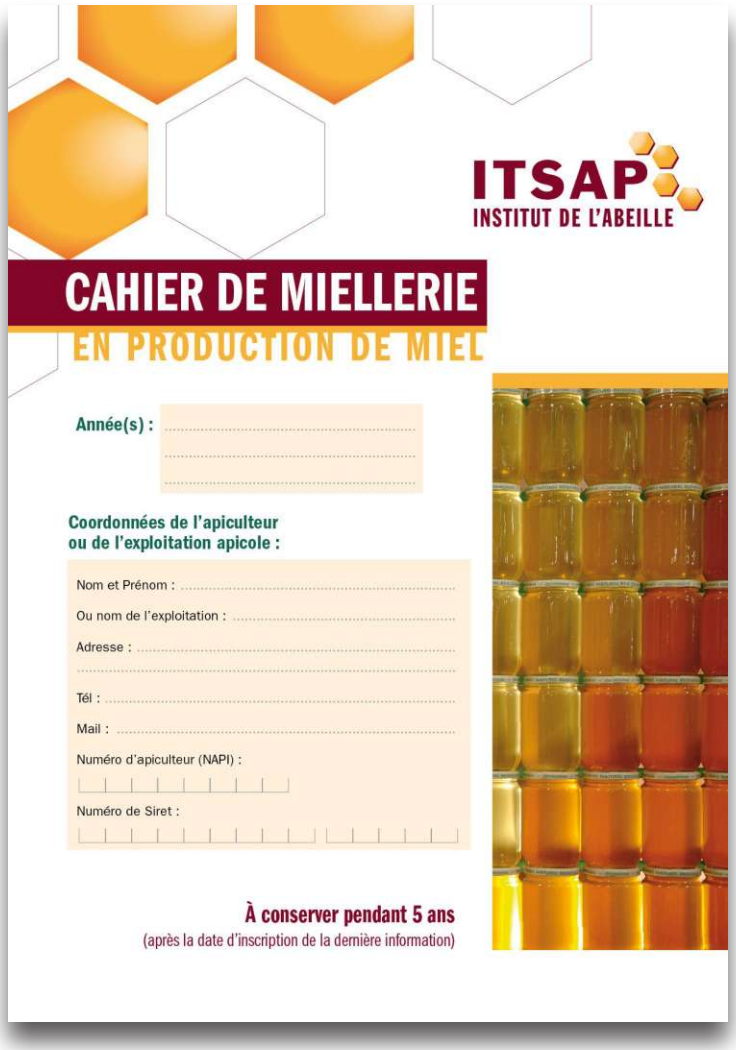

Le cahier de miellerie en production de miel est l'outil tout indiqué. C'est le document sur lequel s'enregistre l'historique de la gestion des lots de miels produits sur l'exploitation apicole, de la production à la commercialisation.

C'est pour aider les exploitants à remplir cette obligation que l'ITSAP-Institut de l'abeille a développé, avec l'appui de l'ADAPI et du syndicat AOP Miel de Corse, un registre de traçabilité pour le miel. Il contient les « entrées » de miel (récolte, extraction, conditionnement) et leurs « sorties » de l'exploitation (livraisons…), ainsi que les numéros permettant d'identifier les lots.

Ouvrage : Édition l'ITSAP-Institut de l'abeille, mai 2016, 40 pages.
Prix de vente public : 7 euros TTC + participation aux frais d'envoi

Pour se procurer ce document, s'adresser à :
ITSAP – Institut de l'abeille, 149, rue de Bercy, 75595 Paris cedex 12
Myriam Azzopardi - myriam.azzopardi@itsap.asso.fr ; Tel. 01 40 04 50 29
Pour plus d'informations : http://itsap.asso.fr/publications2/le-cahier-de-tracabilite-ou-cahier-de-miellerie-un-outil-indispensable/

Contact : Cécile Ferrus (cecile.ferrus@itsap.asso.fr)

REPRISE D'UNE EXPLOITATION APICOLE FAMILIALE

Hélène Hébert-Fiers, jeune apicultrice depuis 2015, s'est installée sur l'exploitation de ses parents, anciens éleveurs de vaches laitières et cultivateurs.

Alors qu'Hélène est adolescente, la contrainte de la mise aux normes de l'élevage amène ses parents à arrêter cette activité. Il ne leur reste plus que les cultures, qu'ils décident de compléter par la création d'un atelier apicole et la fabrication de gaufres artisanales, une spécialité régionale.

Après deux années comme journaliste pour une presse locale en Nord-Pas-de-Calais, l'activité d'apiculteur de son père (une trentaine de ruches) lui donne envie de changer de vie professionnelle, de quitter le journalisme pour créer une exploitation apicole.

UNE INSTALLATION EN DOUCEUR :

C'est en 2009 qu'Hélène Hébert-Fiers entame une reconversion professionnelle avec un Congé Individuel de Formation (CIF). Elle intègre alors le Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA) en formation à distance, commence à développer progressivement son propre cheptel, en parallèle de celui de son père et travaille une saison chez un apiculteur de la région. .

Portrait d'Hélène Hébert-Fiers, 34 ans, apicultrice professionnelle installée depuis novembre 2015 en région Hauts-de-France.

« Après la naissance de mes deux enfants, j'ai pris mon temps pour développer mon cheptel et pour apprendre les bases du métier. J'estime que ce temps était nécessaire pour me rassurer dans mon choix d'installation et développer mes compétences techniques ». C'est finalement en 2015, avec la reprise de l'activité apicole de la ferme familiale, qu'elle atteint les 200 colonies pour s'installer.

PEU DE CONCURRENCE ENTRE APICULTEURS :

Les Flandres, où se situe l'exploitation d'Hélène Hébert-Fiers, ne semblent pas favorable aux installations d'apiculteurs ; passé le printemps, les ressources mellifères sont limitées ainsi que les quantités de miel produites à la ruche : « je laisse une partie de mes ruches en Picardie où il y a des ressources importantes en Acacia et Tilleul et de très belles miellées en toutes-fleurs. Dans le Nord, je

Chifres clés :

- **300** colonies en 2016
- **7 tonnes produites** en 2016 **3,5 tonnes** de miel vendues auprès de magasins en 2015
- **2 à 2,5 tonnes** de miel vendues à la vente directe
- **10 à 15%** de perte de colonie cette année

garde des colonies uniquement pour la miellée de printemps, la production d'essaim et l'élevage »

En revanche, la clientèle est là, la région Hauts-De-France est la 3e région la plus densément peuplée de France métropolitaine après l'Ile-de-France. Et les apiculteurs professionnels ne sont qu'une dizaine dans le département du Nord. L'installation et la reprise de l'activité apicole de la ferme familiale a permis à l'apicultrice de démarrer avec du stock et une clientèle déjà existante. Tout comme ses parents, elle privilégie la commercialisation de sa production au détail. Le magasin de l'exploitation est ouvert deux demi-journées par semaine et le temps de vente partagé avec son frère qui a repris la fabrication des gaufres. Autre débouché : Les magasins de producteurs à la ferme, occasionnellement une foire, mais aucun marché hebdomadaire : « je n'ai pas besoin de faire de la communication, la vente directe est bien développée ici. Mon énergie est mise dans la production plutôt que la vente ».

Pour son installation, Hélène Hébert-Fiers a réalisé des investissements en accord avec son objectif de production et sa stratégie de vente au détail aux consommateurs. Les investissements ont porté sur l'achat d'un véhicule et remorque, la reprise et l'achat du matériel de miellerie et de ruches, la construction d'une chambre froide, afin de stocker le miel, et l'achat d'une pompe doseuse. "J'ai fait le choix de peu m'équiper pour la manutention des ruches car si mes ruches de productions sont loin de mon domicile, beaucoup restent en sédentaires. Les transhumances sont limitées. »

L'apicultrice produit une gamme de 4 types de miels : printemps, acacia, tilleul de Picardie et toutes fleurs.

Itinéraire de production :

En saison, Hélène Hébert-Fiers visite toutes ses ruches toutes les 7 à 10 jours. C'est une pratique courante chez une partie des apiculteurs de la région qui luttent ainsi au mieux contre l'essaimage et suivent de près le développement des colonies. Lors de ses visites hebdomadaires, elle passe généralement deux jours en Picardie, où elle a un point de chute familial pour passer la nuit.

Elle a aussi recours à de la main-d'œuvre saisonnière pour assurer l'extraction pendant la saison.

- Ruchers fixes
- Ruchers de transhumance
- Nucléis
- Ruchettes

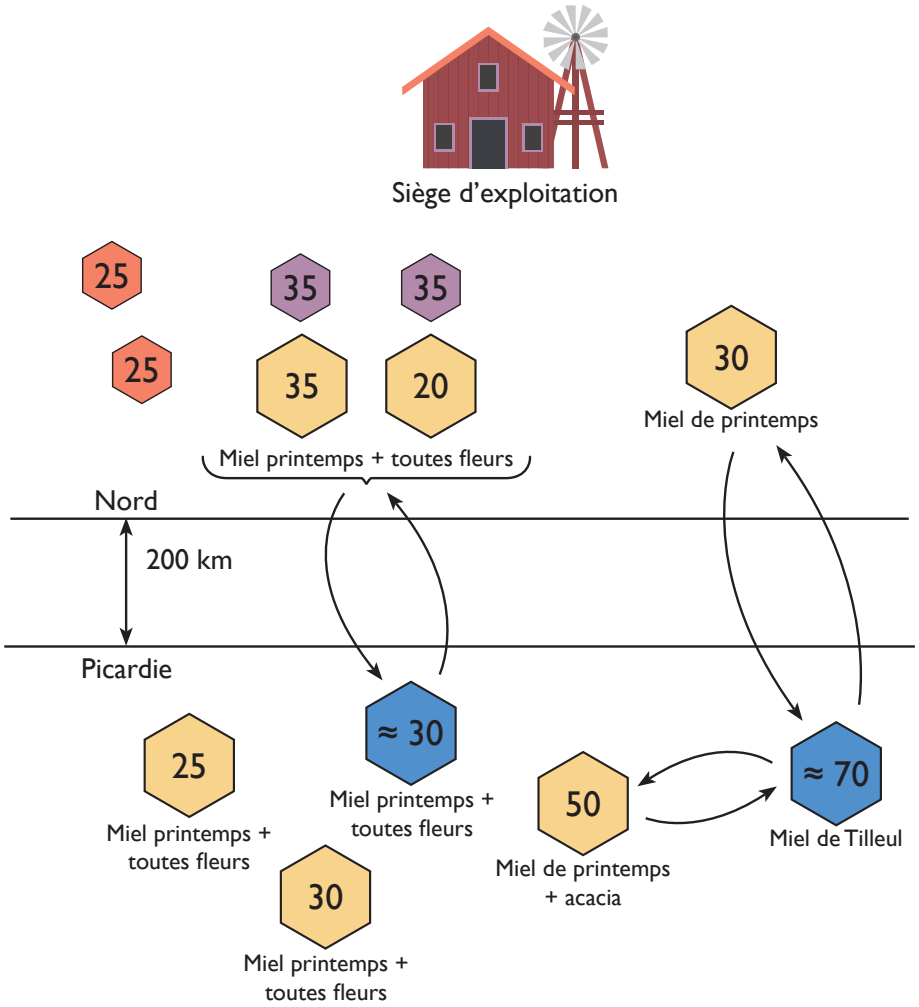

Son objectif :

- Rester à ce niveau de cheptel qui doit lui permettre de tirer un revenu suffisant de l'activité apicole :
  → Entre 180 et 220 ruches
  → 50 essaims
  → 70 nucléis
  → Race = Buckfast
  → Autorenouvellement + achat de souches + achat de reines
- Développer l'élevage pour devenir autonome en production de reines et éventuellement vendre des essaims.
- Maintenir une production de 8 à 12 tonnes (cette année les moyennes à la ruche ont été plus faibles que d'habitude).

Seule sur l'exploitation apicole ?

Son parcours de production, avec son cheptel de 200 ruches, engendre le déplacement de 2 à 3 ruchers deux fois dans la saison. Son équipement Pickup + remorque lui permet de faire ses transhumances en un seul voyage. Durant la saison, l'apicultrice fait ces manipulations le plus souvent seule. Elle a aussi l'aide de son père et son mari pour les transhumances et les récoltes. « Cette année, nous avons organisé des récoltes en nous entraidant entre collègues. Je trouve qu'il y a de l'entraide entre apiculteurs de l'APPNP. Le fait de ne pas être dans une région concurrentielle y contribue sans doute.

L'APPNP un lieu de rencontre entre professionnels

Depuis son projet d'installation, Hélène Hébert-Fiers est membre du conseil d'administration de l'Association des Apiculteurs Professionnels en Pays du Nord-Pas-de-Calais et Picardie (APPNP) : « Pouvoir se rencontrer et s'entraider entre apiculteurs professionnels est important. Les plus anciens nous donnent des coups de main que ce soit sur des aspects techniques ou pratiques mais c'est également intéressant de pouvoir discuter entre nouveaux apiculteurs pour comparer nos parcours d'installation ».

Contrairement aux idées reçues la région Hauts-de-France est une région mellifère à part entière qui n'a rien à envier à d'autres régions de notre pays. Elle dispose d'un potentiel en essences diverses qui permet de récolter lors des floraisons successives de nombreuses variétés de miel (colza, saules, aubépines, acacia, tilleul, luzerne etc.).

L'association organise chaque année deux à trois formations pour ses adhérents, deux journées chez les professionnels, un voyage technique et des commandes groupées. Elle participe également au développement de la filière professionnel et à la promotion du miel de tilleul de Picardie. Depuis 2014, l'APPNP à désormais un salarié à plein temps sur le programme appui technique en région.

Zoom sur le miel de tilleul de Picardie

Il est une essence qui tient dans le cœur des apiculteurs une place toute particulière : le Tilleul à petites feuilles (Tillia cordata). De nombreux apiculteurs de la région Hauts-de-France et parfois d'autres régions éloignées transhument leurs ruches vers les massifs picards afin de récolter ce précieux miel.

Une démarche dont le but est d'obtenir à terme un signe officiel de qualité :

Les apiculteurs de l'APPNP ont défini un cahier des charges de production afin d'encadrer leurs pratiques et de déterminer les qualités organoleptiques minimales que doit revêtir le produit fini pour prétendre arborer l'étiquette spécifique qu'ils ont créée. Signe fort de développement de notoriété du Miel de Tilleul de Picardie, l'étiquette n'est octroyée qu'après un examen organoleptique d'échantillons présentés par chaque apiculteur et des analyses réalisées par le laboratoire du Cari (Université de Louvain-la-Neuve). Une démarche auprès de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) est en cours afin d'obtenir une IGP.

Le Miel de Tilleul de Picardie : une spécificité reconnue et consacrée !

Le Concours général agricole est chaque année un moment important pour les produits régionaux. Le miel de tilleul de Picardie est souvent médaillé.

Rédaction : ADA France, Grégory Dussenne (APPNP) et Hélène Hébert-Fiers.

RÉÉDITION DU GUIDE "DEVENIR APICULTEUR PROFESSIONNEL"

ADA France vient de rééditer le guide « S'installer en apiculture » paru en 2011 par l'ITSAP - Institut de l'abeille. Cette nouvelle édition renommée "Devenir apiculteur professionnel" a été mis à jour en tenant compte des dernières évolutions réglementaires de la filière.

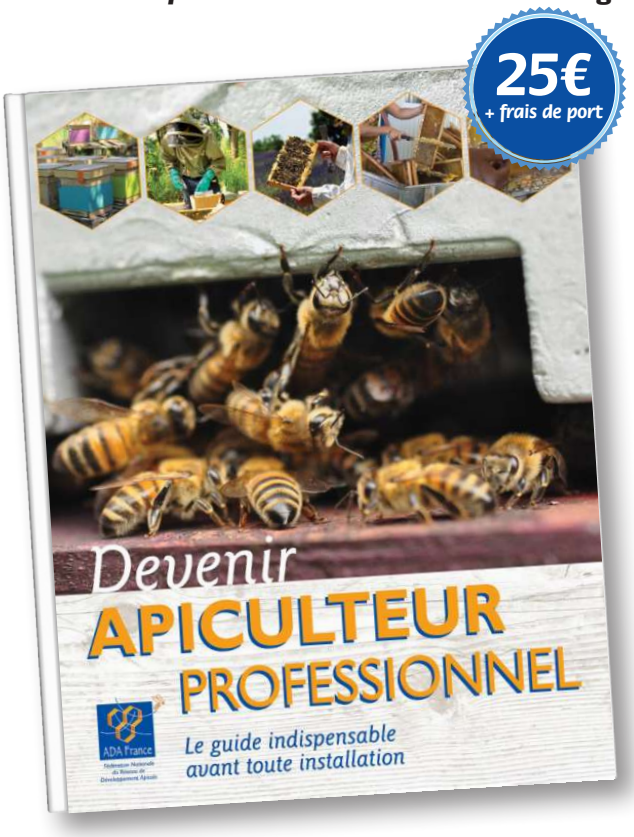

Comment s'organise la filière apicole ? A quel moment est-on considéré comme apiculteur professionnel ? Quels sont les différents débouchés commerciaux de cette activité ? Quelles formations existent ? Existe-t-il des aides financières pour s'installer ? Quelle est la législation sur l'exercice du métier d'apiculteur ? Avant tout destiné aux hommes et aux femmes souhaitant connaître et approfondir les multiples facettes du métier d'apiculteur, ce guide, écrit par des apiculteurs professionnels et des conseillers apicoles, répondra à chacune de ces questions au travers des 13 fiches qui le composent.

Cet ouvrage vient compléter le dispositif d'accompagnement existant. Il est un véritable atout pour une installation réussie. Au fil du guide, les porteurs de projets sauront quand, comment et où rencontrer les acteurs de la filière et ce, à tous les stades de leur projet !

Sans préconiser une voie ou une autre, ni détailler d'éléments techniques précis qui font déjà l'objet de documents à part entière ou même de cours d'apiculture (pathologies, interventions de l'apiculteur, races d'abeilles, etc.), ce guide rassemble les questions qui se posent en phase d'installation et fournit des éléments de réponse fondés sur l'expérience de professionnels apicoles.

Comment se procurer le guide ?

- commandez directement en ligne sur le site http://acta-publications.com ou cliquez **ICI**. 5% de remise pour toute première commande avec le code : NEW
- contactez-nous pour obtenir un bon de commande : contact@adafrance.org - Tél : 01-40-04-50-59

AU SOMMAIRE DE CES 13 FICHES :

1. L'apiculture professionnelle : une micro-filière
2. Les premiers temps de votre installation
3. Partez à la découverte des productions
4. Élaborez votre offre commerciale
5. Votre temps de travail
6. Créer un atelier d'élevage de reines
7. S'installer en gelée royale
8. Vos besoins en outils de production
9. Composez votre parcours de formation
10. Vos sources de financement
11. Formalités et statuts
12. S'installer en apiculture biologique
13. Pour vous documenter

SAVE THE DATE

2017

JOURNÉES NATIONALES DU DÉVELOPPEMENT APICOLE 2017

- Mercredi 25 janvier : Journée ouverte à tous sur le thème de la formation en apiculture (titre définitif à venir)
- Du jeudi 26 au vendredi 27 janvier : Assemblée Générale d'ADA France

Vesoul (70), Franche-Comté

ADA France
Fédération Nationale du Réseau de Développement Apicole

PARTICIPATION AU CONGRÈS NATIONAL DE L'APICULTURE FRANÇAISE

Le 21ème Congrès National de l'Apiculture Française se tiendra du jeudi 27 au dimanche 30 octobre 2016 à Clermont-Ferrand.

Organisé par l'UNAF et le syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme, ce congrès permet de réunir, pendant quatre jours, les apiculteurs français.

Au programme, de nombreuses conférences, ateliers, tables-rondes et exposants, feront le point sur les différentes problématiques de la filière, répondront à vos questions et présenteront les nouvelles innovations apicoles.

ADA France tiendra un stand durant toute la durée du congrès

Vous découvrirez sur le stand d'ADA France, le nouveau guide "Devenir apiculteur professionnel" et pourrez discuter avec des apiculteurs professionnels venus de différentes régions de France.

N'HÉSITEZ PAS À VENIR NOUS RENCONTRER !

L'ADA Auvergne, membre du réseau ADA France, animera un atelier "Devenir apiculteur professionnel" le samedi 29 octobre de 9h00 à 11h00.
Site internet de l'événement : http://www.congres-national-apiculture.com/

ADA FRANCE SE LANCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Depuis le mois d'août, ADA France a créé sa page sur le réseau social Facebook.

Une page Facebook est un excellent moyen pour diffuser rapidement de l'information et, éventuellement, interagir avec les apiculteurs les plus connectés par les biais des commentaires ou des messages privés.

Sur cette "fanpage" Facebook, vous pourrez retrouver :

- Les actualités en lien avec la filière apicole : réunions nationales, nouveautés et innovations, évènements et informations de nos partenaires, etc.
- Les actualités du réseau ADA France : bulletins d'informations, événements des structures du réseau, résultats des expérimentations, etc.

Venez visiter et "aimer" notre nouvelle fanpage facebook !

https://www.facebook.com/adafrance.apiculture/

LES SPÉCIFICITÉS DE L'APICULTURE SUR L'ÎLE DE LA RÉUNION

L'île de la Réunion : département et région d'Outre-Mer (DOM) français de 2.512 km². C'est une île volcanique, abritant un endémisme exceptionnel. Elle est caractérisée par des reliefs très escarpés et compte aujourd'hui une centaine d'apiculteurs professionnels. L'ADA Réunion représente environ 70 % de ces apiculteurs, qui se partagent les ressources.

Île du Sud-ouest de l'océan Indien dans l'hémisphère Sud et située dans l'archipel des Mascareignes, la Réunion possède un climat tropical avec deux saisons principales :

- **L'hiver austral :** de mai à octobre, c'est la saison "fraîche". Pendant cette saison, il pleut rarement sauf à l'Est, qui reste une région très humide.

- **L'été austral** : de novembre à avril, c'est la saison chaude et humide avec une période cyclonique allant de décembre à février.

Actuellement, la ressource mellifère est l'une des préoccupations de la filière apicole réunionnaise. Le rendement des miellées est variable d'une région à l'autre de l'île.

L'abeille indigène présente sur l'île est issus de l'espèce « *Apis Mellifera Unicolor* ».

Les apiculteurs réunionnais produisent essentiellement quatre types de miels : le miel de baie rose, le miel de letchi, le miel de forêt et le miel « toutes fleurs ».

LES MIELLÉES DE BAIES ROSES ET LETCHIS : DES VALEURS SÛRES POUR LES APICULTEURS

La saison apicole réunionnaise commence, au mois de mars, par la plus importante miellée de l'île : **la miellée de baies roses** (*schinus terebenthifolius*).
Cette plante sauvage prolifère très bien sur l'île, et y a même le statut de plante exotique. Elle est présente sur toute l'île de la Réunion (en dessous de 800 mètres d'altitude) principalement dans l'Ouest.
Cette miellée s'étale sur une période d'un mois ; elle débute sur le littoral puis se décale progressivement sur les hauteurs de l'île. Ce miel représente entre 60 et 70% de la production à la Réunion.

La deuxième production de l'île est le miel de letchi (*Litchi chinensis*) : un arbre fruitier tropical, qui donne un miel un goût très fruité aux

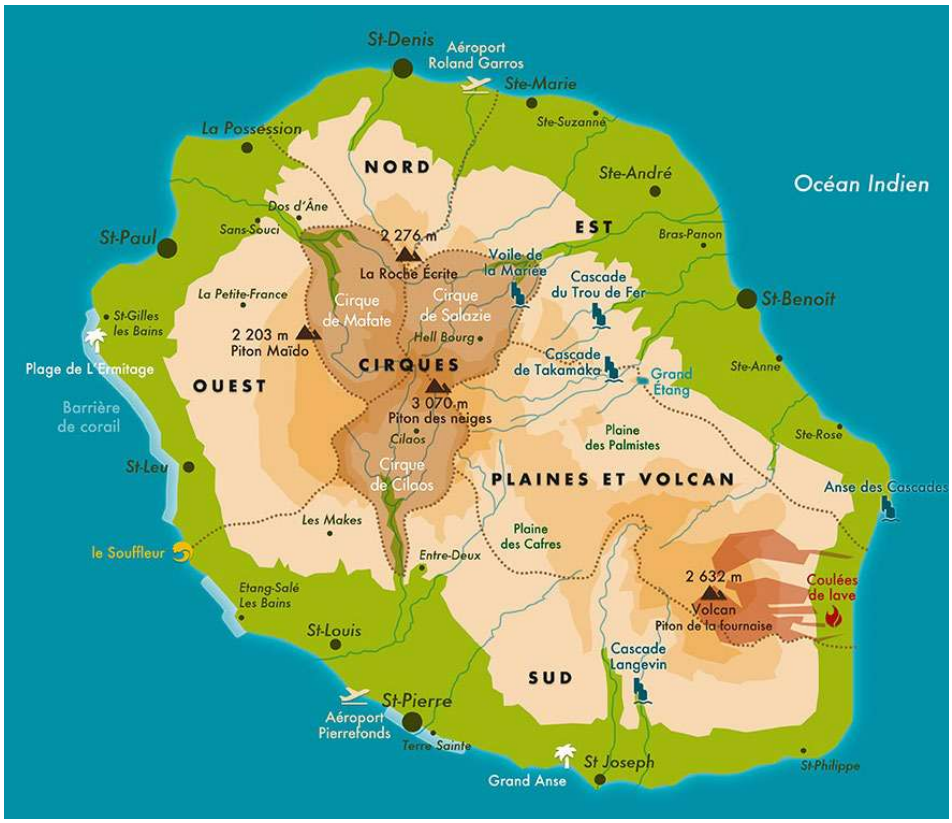

couleurs blanchâtres voire blanc-neige. Représentant environ 20% de la production, cette miellée démarre en août principalement dans les zones humides de l'est de l'île et se poursuit pendant environ un mois.

Entre ces deux principales productions, ou après la miellée de Letchi où les colonies sont très appauvries en pollen, ces dernières sont transhumées sur des zones « toutes fleurs » et de forêts, principalement pour se renforcer.

Ces petites miellées sont très aléatoires d'une année à l'autre, bien que la demande de ces miels endémiques - qui proviennent d'espèces propres à la Réunion - soit forte.
On estime à 10% la production pour chacun de ces miels.
Le miel de forêt endémique est très recherché de par sa typicité et sa rareté et l'ADA Réunion travaille à la caractérisation et à la reconnaissance de ce miel si particulier.

50% des reines sont renouvelées chaque année ...

Du fait de son climat tropical, les abeilles réunionnaises butinent toute l'année.

Ceci implique un épuisement plus rapide des reines qui n'ont quasiment pas d'arrêt de ponte au cours de l'année sauf dans les Hauts de l'île, où l'on pourrait presque parler d'hivernage.

Ainsi, tous les ans, 50% des reines sont renouvelées par les apiculteurs, généralement après la miellée de Letchi en octobre/décembre, période où il fait le plus chaud et où il y a des ressources et des mâles en quantité.
Bien que le varroa soit présent depuis 2010 à Madagascar et 2015 à l'Île Maurice, la Réunion n'est pas encore touchée par ce parasite.

Rucher sous Letchi

L'ADA Réunion souhaite préserver l'île de ce fléau. Une vigilance de tous les instants est de mise. La filière apicole réunionnaise attend avec impatience le classement de l'île en « région indemne de varroa ».

Pour éviter toute contamination de l'île par les maladies (varroa, loque américaine), la filière apicole de la Réunion et le GDS mènent d'importantes actions de communication pour sensibiliser les apiculteurs. De plus, l'arrêté préfectoral N°413 du 24/03/2016 stipule qu'il est strictement interdit d'importer ou de faire importer du cheptel ou du matériel d'occasion apicole pour éviter tout risque de contamination.
La principale cause de mortalités sur l'île est le manque de nourrissement pendant l'hiver austral où les ressources se font plus rares.

Dernièrement, la progression de la mise en oeuvre des « Bonnes Pratiques Apicoles » et notamment la dynamique de nourrissement est entrée dans les mœurs chez les professionnels. Il peut y avoir des problèmes de nosémose dus à des carences en protéines dans les colonies mais, depuis quelques années, les mortalités liées à ce champignon parasite ont tendance à disparaitre.

Les abeilles réunionnaises ne souffrent pas de problèmes liés aux pesticides utilisés notamment des cultures intensives, puisque la culture principale sur l'île, la canne à sucre, ne nécessite que de très rares applications d'insecticides. Mais elles ne sont pas à l'abri de mauvaises pratiques agricoles dans l'utilisation

Types de ruche à la Réunion :
- 80% de ruches Bourbon (réunionnaise)
- 18% de ruches Langstroth
- 2% de ruches Dadant

de certains pesticides. Les apiculteurs sont également vigilants sur les programmes de démoustication.

Aucun CFPPA ne propose de BPREA apicole à la Réunion. Quelques apiculteurs ont fait le déplacement vers la métropole pour suivre un BPREA. En revanche, la Chambre d'Agriculture et l'ADAR proposent des formations techniques de courte durée aux apiculteurs déjà installés et certains centres de formation proposent des modules BPREA.

Sur l'île, les années se suivent mais ne se ressemblent pas ; il faut plus de 10 ans d'expérience pour bien vivre de l'apiculture.

Le relief accidenté de l'île et les faibles capacités d'investissement des apiculteurs pluriactifs rendent difficiles la mécanisation pour la transhumance.

Un référentiel technico-économique est en cours afin d'identifier les systèmes d'exploitation efficaces

Les circuits courts sont les plus adaptés à l'apiculture locale...

Les apiculteurs professionnels, pour une grande majorité d'entre eux, commercialisent leur miel directement auprès des consommateurs. 40 apiculteurs professionnels se sont regroupés en une Coopérative de miel (COOPEMIEL) qui assure l'extraction, le stockage, le conditionnement et la vente aux grandes surfaces.

Les actions de l'ADA Réunion sur le terrain :

Jean-François VAULDIN
Président de l'ADA Réunion

"Depuis sa création en 2007, les principales missions de l'ADAR sont de **fédérer** la filière et **former** et **encadrer** les apiculteurs professionnels en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.
Depuis quelques années, nous avons démarré un plan de sélection pour lequel nous faisons venir des spécialistes. Parmi nos 80 adhérents, un petit groupe de volontaires, dynamiques, s'est créé pour démarrer le programme mais, bientôt, il va falloir trouver des sources de financement pour la sélection des reines.
Pour aider les apiculteurs de l'île, nous souhaitons adapter un guide technique des bonnes pratiques spécifique à la Réunion et à notre environnement sous forme de fiches techniques imagées.
Nous avons également un gros projet de recherche sur les miels de forêts à caractère endémique en partenariat avec le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement). Nous attendons beaucoup de ce projet, qui, nous l'espérons, apportera de la valeur ajoutée à nos différents miels. »

Rédaction : ADA France, Jean-François VAULDIN, Président de l'ADA Réunion et Henri BEGUE, le technicien apicole

OCTOBRE

→ **Formation organisée par l'ADARA**
Valoriser l'ensemble de sa production de miel grâce à la transformation
Lundi 24 octobre & mardi 25 octobre 2016
Lieu : Lycée agricole de St Genis Laval (69)
Contact : **ADARA** - Laurent JOYET : 06.09.28.92.91 - adara@adara.adafrance.org
À partir de 45€

→ **Journée technique sur l'apiculture biologique organisée par le réseau FNAB**
L'élevage de reine en vue d'une augmentation du cheptel
Mercredi 26 octobre 2016
Lieu : Colomars (06)
Contact : Agribio06 - Nolwenn Yobé - Tel. 04.89.05.75.47 / 06.66.54.07.96 - agribio06-technique@bio-provence.org

→ **Congrès National de l'Apiculture Française**
Le 21ème Congrès National de l'Apiculture Française organisé par l'UNAF et le syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme
Du jeudi 27 au dimanche 30 octobre 2016
Lieu : Polydome à Clermont-Ferrand (63)
Lors de ce congrès, l'ADA Auvergne animera l'atelier "Devenir apiculteur professionnel : parcours d'installation, aides financières, accompagnement technique et étapes clés" de 9h00 à 11h00 le samedi 29 octobre.

NOVEMBRE

→ **Save the date**
AG extraordinaire de l'ADA Auvergne et ADARA pour valider la création de l'ADA Auvergne-Rhône-Alpes au 1er janvier 2017
Jeudi 3 novembre 2016

→ **Journée technique sur l'apiculture biologique organisée par l'ADARA et CORABIO**
La cire en apiculture : réglementation, contaminations, recherche d'autonomie
Mardi 15 novembre 2016 de 9h à 16h30
Lieu : Ineed (26)
Inscription : http://bit.ly/2dJ5fog - Participation de 20€

→ **CIAg Abeilles :**
Carrefours de l'Innovation Agronomique (CIAg). Au programme : Impacts des pesticides chez l'abeille - Performances des colonies - Relations abeilles et plantes
Mardi 15 novembre 2016
Lieu : Université d'Avignon (84)
Inscription : https://colloque.inra.fr/ciag-agriculture/inscription/information

→ **Journée technique sur l'apiculture biologique organisée par l'OBAPA.**
Nouveautés dans la stratégie de gestion du varroa et problématique des résidus dans les matrices de la ruche
Jeudi 17 novembre 2016
Lieu : Muttersholtz (67)
Contact : OPABA - Christophe RINGEISEN - Tel. 03.89.24.45.35 - Mail : contact@opaba.org
Participation de 20€

→ **Save the date**
ADA France organise une Assemblée Générale Extraordinaire sur la thématique de l'interprofession apicole.
Lundi 21 novembre
Lieu : Paris (75)

→ **Journée d'étude anercea**
Les 22 et 23 Novembre
Lieu : Marsannay-La-Côte (21)

→ **Concours des Miels de Nouvelle Aquitaine**
Mercredi 23 novembre
Lieu : Bordeaux (33)

→ **Séminaire**
Séminaire technique et scientifique de l'ADAPRO LR
24 et 25 novembre 2016
Lieu : St-Martin de Londres (34)
Contact : Cyrielle Rault, cyrielle.rault@adaprolr.adafrance.org ou 06.64.08.71.49

→ **Journée technique sur l'apiculture biologique organisée par les Bios du Gers en partenariat avec l'ADAM**
Produire son miel en bio, c'est possible ?
Samedi 26 novembre 2016
Lieu : Lamaguère (32)
Contact : Les Bios du Gers - Areski PRIEUX - Tél. 05.62.63.10.86 - Mail : coordination@gabb32.org

→ **Save the date**
Assemblée générale du GPGR
Du mardi 29 novembre au jeudi 1er décembre 2016
Lieu : Vogüe (07)

DÉCEMBRE

→ **Journée technique annuelle de l'ADAPI**
Mardi 6 décembre 2016
Lieu : La Baume à Aix en Provence (13)
Contact : c.colou.adapi@free.fr

→ **Formation organisée par l'ADAAQ**
Élevage de reines. Public ciblé : débutant & en perfectionnement
Vendredi 9 décembre
Lieu : Mont-de-Marsan (40)
Contact : ADAAQ - Alicia TESTON : 05 58 85 45 48 - alicia.teston@adaaq.adafrance.org

→ **Formation organisée par l'ADAAQ**
Bilan et plannification saison
Du mercredi 14 au jeudi 15 décembre
Lieu : Bordeaux (33)
Contact : ADAAQ - Alicia TESTON : 05 58 85 45 48 - alicia.teston@adaaq.adafrance.org

JANVIER

→ **Journées nationales du développement apicole**
- **Le mercredi 25 janvier : Journée ouverte à tous sur le thème de la formation en apiculture (titre définitif à venir)**
- **Du jeudi 26 au vendredi 27 janvier : Assemblée Générale d'ADA France**

Lieu :Vesoul (70)

©A. BALLIS - ADA ALSACE

Rappel : Votre avis nous intéresse !

ADA France a lancé son numéro « pilote » du bulletin d'information en janvier 2015. Pour le bulletin N°4, nous avions préparé un questionnaire pour mieux vous connaître et comprendre vos attentes. Vous pouvez encore nous donner votre avis !
Merci à tous ceux qui prendront quelques minutes pour y répondre.

CLIQUEZ ICI POUR COMMENCER

La responsabilité de FranceAgriMer ne saurait être engagée

ADA France - Fédération Nationale du développement apicole
149, rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12
Tél : 01 40 04 50 59
Email : contact@adafrance.org
www.adafrance.org

Directeur de la publication : Dominique RONCERAY
Rédactrices en chef : Viviane BAEZA, Élodie COLOMBO
Comité de validation : Cyril FOLTON, Sonia MARTARESCHE, Dominique RONCERAY
Comité de relecture : Alexis BALLIS, Henri BEGUE, Grégory DUSSENNE, Hélène HÉBERT-FIERS, Pascal JOURDAN, Jennifer MEJEAN, Pierrrick PETREQUIN, Jean-François VAULDIN.